Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 17 novembre 2025

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J.-Y. BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Entretien extraordinaire des voiries 2025
Marché de travaux par procédure ouverte
Cahier spécial des charges, plans
Plan général de sécurité et santé
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2025 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire des voiries 2025 " à Province de Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-126 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289.267,11 € hors TVA ou 350.013,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42101/731-60 (n° de projet 20250020) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, si le crédit prévu pour cette dépense s'avère insuffisant, celui-ci sera, avant l'attribution du marché, sous réserve de l'approbation du budget, majoré lors du budget initial 2026 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 3 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 04/11/25 ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par x oui, x non, x abstention,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-126 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries 2025 " établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.267,11 € hors TVA ou 350.013,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42101/731-60 (n° de projet 20250020).

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

La Présidente,
(s)J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE